

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0088/26
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction de l'Animation de la Ville - Service Culture -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-39/26 du 11 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 26 : « De demander à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions pour participer au financement de projets de toute immobilisation incorporelle ou corporelle, de toute acquisition, de toute procédure, quel qu'en soit le montant, sur la base d'un financement prévisionnel » ;
- le dispositif de soutien aux actions culturelles solidaires du Département de Seine-Maritime ;

CONSIDERANT QUE :

- La Ville de Canteleu participe au projet intercommunal « Hip-Hop on se raconte ? », porté par la compagnie Caliband Théâtre et plusieurs partenaires culturels et socioculturels,
- Le projet vise à la mise en place d'ateliers artistiques mêlant création musicale, slam, chant choral et graff, ceci afin de favoriser la rencontre entre habitants de différents quartiers de l'agglomération rouennaise, tout en encourageant la pratique artistique amateur. Une représentation finale sera organisée à Canteleu en juin 2027,

DECIDE :

ARTICLE 1er : La Ville de Canteleu sollicite le soutien financier du Département de Seine-Maritime pour le projet « Hip Hop, on se raconte ? » sous forme de subvention d'un montant de 5 000,00€.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 29 juin 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 29/06/2026

Affichage le : 29/06/2026

Notification le : 29/06/2026

Préfecture le : 29/06/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260629-

lmc1H13712H1-AR